

Paris, le 28 février 2022

**Mise en congé de l'ANCDGP  
des Conseils d'administration de l'ANACOFI et de l'ANACOFI COURTAGE**

La réforme du courtage a amené l'ANACOFI, après de nombreux débats et votes de ses instances, à prendre une position claire et non contestée de soutien du texte et à décider de ne pas engager d'actions contre les décrets ou arrêtés qui en résultent.

Par ailleurs, l'ANACOFI COURTAGE, candidate à l'agrément comme association à adhésion obligatoire pour les courtiers et leurs mandataires, travaille depuis des mois à produire un dossier que l'ACPR instruit à cette heure, ce qui a impliqué une réorganisation non neutre et de déployer des moyens nouveaux.

L'ANCDGP dispose d'un siège dans les Conseils d'Administration de l'ANACOFI, l'ANACOFI-CIP et l'ANACOFI-COURTAGE. Comme adhérente de l'ANACOFI, elle permet en outre à ses membres de pouvoir bénéficier des services de ses entités dédiées, au titre d'un accord d'adhésion particulier, vieux de 15 ans, qui précise qu'elle est libre de ses positions et de les exprimer sous certaines réserves.

L'ANCDGP a pour sa part, souhaité contester une partie de la réforme et notamment, celle relative aux missions confiées aux futures associations à adhésion obligatoire agréées par l'ACPR

Cette situation a amené à plusieurs échanges entre les dirigeants de nos deux associations et à un débat en Conseil d'Administration de l'ANACOFI auquel le Président de l'ANCDGP a participé.

L'ANCDGP constate et comprend que la participation de son représentant au Conseil d'Administration de l'ANACOFI peut, dans la situation actuelle, créer des difficultés dans les relations bilatérales que l'ANACOFI entretient avec l'ACPR, mais également générer une tension entre nos associations, qui n'est expliquée que par ce dossier.

Aussi afin de ne pas polluer ou complexifier les échanges et soucieuse d'éviter tout malentendu, l'ANCDGP a proposé à l'ANACOFI qui l'a accepté, de se mettre en congés des Conseils d'Administration de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-COURTAGE et ne plus se mêler des débats internes relatifs à la mise en place des associations à adhésion obligatoire et ce, jusqu'à épuisement de ses actions de contestation du texte qui les fonde.

Ceci ne change en rien l'accord entre nos associations et ne remet pas en cause la situation des membres de l'ANCDGP vis-à-vis de l'ANACOFI et des ANACOFIs dédiées à chaque métier.

Philippe LOIZELET  
Président  
ANCDGP



David CHARLET  
Président  
ANACOFI & ANACOFI COURTAGE



Page 1 sur 1